



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



144^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., É-U, du 22 au 26 juin 2009

CE144.R15 (Fr.)
ORIGINAL : ANGLAIS
25 juin 2009

RÉSOLUTION

CE144.R15

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT ET AU STATUT DU PERSONNEL DU BUREAU SANITAIRE PANAMÉRICAIN

LA 144^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant examiné les amendements au Règlement et au Statut du personnel du Bureau sanitaire panaméricain soumis par la Directrice à l'Annexe au document CE144/27 ;

Prenant acte des mesures prises par la Soixante-deuxième Assemblée mondiale de la Santé relatives à la rémunération des Sous-directeurs généraux, des Directeurs régionaux et du Directeur général ;

Gardant à l'esprit les dispositions de l'article 020 du Règlement du personnel et de l'article 3.1 du Statut du personnel du Bureau sanitaire panaméricain ; et

Reconnaissant la nécessité d'uniformité dans les conditions d'emploi du personnel du Bureau sanitaire panaméricain et de l'Organisation mondiale de la Santé, et dans l'intérêt de la bonne gestion du personnel,

DÉCIDE :

1. De confirmer conformément à l'article 020 du Règlement du personnel les amendements au Règlement du personnel qui ont été apportés par la Directrice, en

vigueur à compter du 1^{er} juillet 2009, concernant : l'allocation pour frais d'études et l'allocation spéciale pour frais d'études, la prime de difficulté des conditions de vie et de travail et de mobilité, le congé dans les foyers, la date d'entrée en vigueur, la définition d'« enfant à charge », la prime d'affectation, l'avancement au mérite à l'intérieur de la classe, le congé sans traitement, les voyages en rapport avec l'allocation spéciale pour frais d'études, et la conduite et les mesures disciplinaires.

2. De réviser la rémunération du personnel des catégories professionnelle et de rang supérieur à compter du 1^{er} janvier 2009.
3. De fixer le traitement annuel du Directeur adjoint du Bureau sanitaire panaméricain, à compter du 1^{er} janvier 2009, à 177 032 US\$ avant imposition, soit un traitement net modifié de \$128 071 (avec personnes à charge) ou de \$115 973 (sans personnes à charge).
4. De fixer le traitement annuel du Sous-directeur du Bureau sanitaire panaméricain, à compter du 1^{er} janvier 2009, à \$175 494 avant imposition, soit un traitement net modifié de \$127 071 (avec personnes à charge) ou de \$114 973 (sans personnes à charge).
5. De recommander au 49^e Conseil directeur d'adopter la résolution suivante :

**AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT ET AU STATUT
DU PERSONNEL DU BUREAU SANITAIRE PANAMÉRICAIN**

LE 49^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné les amendements au Règlement et au Statut du personnel du Bureau sanitaire panaméricain soumis par la Directrice à l'Annexe au document CD49/___ ;

Considérant la révision du barème des traitements de base minima pour les catégories professionnelle et de rang supérieur, à compter du 1^{er} janvier 2009 (résolution CE144.R15) ;

Tenant compte des mesures prises par la Soixante-deuxième Assemblée mondiale de la Santé relatives au traitement des Directeurs régionaux ; et

Reconnaissant la nécessité d'uniformité dans les conditions d'emploi du personnel du Bureau sanitaire panaméricain et de l'Organisation mondiale de la Santé, et de cohérence dans le Règlement et le Statut du personnel du Bureau sanitaire panaméricain,

DÉCIDE :

1. De fixer le traitement annuel du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain, à compter du 1^{er} janvier 2009, à 194 820 US\$ avant imposition, soit un traitement net modifié de \$139 633 (avec personnes à charge) ou de \$125 663 (sans personnes à charge).
2. D'approuver l'amendement à l'article 11.2 du Statut du personnel précisant la compétence du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail pour les procédures en appel de l'OPS.

(Sixième réunion, le 25 juin 2009)